

DEPARTEMENT DU RHÔNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
07.4	14 juin 2023	Du 16 octobre au 16 novembre 2023	14 mars 2024



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CELINE GRIEU



URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du conseil municipal :

Le 17 février 2023

Le vingt-trois février de l'an deux mille vingt trois

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Suzanne CHANTRE, Romain BOICHON, Marion AMBIS,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Marion TISSOT, Véronique GOYON,

**Absents excusés** : Marion BERARD, Jean-Marc PALAIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN,

**Pouvoirs** : Frédéric AUBERGER donne pouvoir à Catherine PAILLAT, Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT

**Secrétaire de séance** : Philippe GROSSIORD

### **Délibération n° 2023-008**

#### **OBJET : Ajustement du débat sur le PADD lié aux projets d'équipements d'envergure départementale**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est actuellement en cours de révision. Le projet de PADD a déjà été débattu en séance de conseil municipal, une première fois le 14 octobre 2021, puis il a été actualisé lors d'un débat qui s'est tenu le 13 octobre 2022.

Néanmoins, la commune de Thurins souhaite pouvoir accueillir des équipements d'envergure départementale sur son territoire, et notamment l'installation d'une gendarmerie et l'éventuel regroupement d'une caserne de pompiers.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre à nouveau du PADD ; le débat portant seulement sur ces deux projets.

Il s'agit d'insérer le texte suivant dans le projet de PADD :

#### **« AXE 2 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS**

##### **Orientation 1. Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du Village**

##### **Objectif 3. Accueillir des équipements d'envergure départementale**

Dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, la commune de Thurins a été sollicité pour accueillir une gendarmerie sur son territoire. En effet, forte de sa situation géographique, au carrefour des Monts du Lyonnais, dans un bassin de vie en pleine évolution, elle souhaite favoriser l'installation de cet équipement qui sera accompagné de logements pour les gendarmes.

Par ailleurs, un projet de regroupement des casernes est pressenti. Les élus sont également favorables à son implantation sur le territoire communal. Ainsi dans les objectifs qu'elle se fixe pour son PLU, la commune réaffirme sa volonté de favoriser l'accueil d'équipements d'envergure départementale qui rayonnent au-delà de ses limites communales. »

Vu le projet de PADD ajusté et présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, approuve ce projet de PADD ajusté pour les projets d'équipements d'envergure départementale.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20230223-DEL2023008-DE  
Reçu le 27/02/2023

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

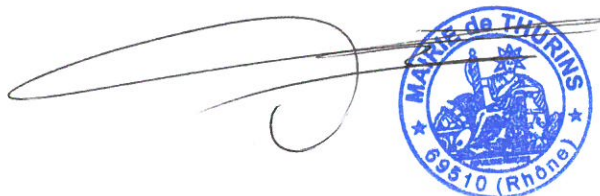
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

**Le maire,  
Claude CLARON**

**Affichage le :** 27/02/2023

**Télétransmission Préfecture du Rhône :**





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal :

Le 18 juin 2021

Le vingt-quatre juin de l'an deux mille vingt et un

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Carole FAYOLLE, Marion BERARD, Nathalie GARNIER, Suzanne CHANTRE, Patrick GINET, Marion TISSOT, Marie-Caroline GARCIN, Jean-Marc PALAIS

**Absents excusés** : Véronique GOYON, Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS, Frédéric AUBERGER, Romain BOICHON, Philippe GROSSIORD

**Pouvoirs** : Marion AMBIS donne pouvoir à Marion TISSOT, Véronique GOYON Donne pouvoir à Catherine PAILLAT, Frédéric AUBERGER donne pouvoir à David VINCENT, Romain BOICHON donne pouvoir à Eric CHANTRE, Philippe GROSSIORD donne pouvoir à Jérôme LACOSTE-DEBRAY

**Secrétaire de séance** : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

### **Délibération n° 2021-034**

**OBJET** : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Juin 2013. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification en date du 18 décembre 2015, et actuellement d'une modification simplifiée n°1 en cours d'élaboration. Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif et par la mise en oeuvre des documents supra-communaux. De manière générale, la commune doit notamment intégrer :

- La mise en compatibilité de son document de planification urbaine avec les objectifs et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais approuvé le 3 Décembre 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 Février 2011 et en cours de révision ;
- Les nouvelles exigences issues de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014, de la loi n°2011170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF), de la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), de la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 16 Octobre 2018 ;

Afin de tirer les enseignements des 10 années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire, il convient de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la commune dans un contexte de très forte pression foncière :

### **1-Organiser le renouvellement urbain de la commune pour permettre son développement dans une optique :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20210624-DEL2021034-DE  
Reçu le 25/06/2021

- de maîtrise de la densification et des formes urbaines produites : la commune de Thurins souhaite privilégier les opérations qui, respectueuses du paysage et de la trame urbaine ancienne de la commune s'appuient sur son identité propre et valorisent le cadre de vie,
- de diversification des formes et des typologies d'habitat pour assurer une réponse à des besoins en logements qui évoluent du fait de l'évolution de la population communale et de la composition des ménages,
- de renforcement de la centralité du village et des espaces de sociabilité et de rencontres (le Vallon, la place Dugas, la place de Verdun, le Mathy...) favorables à son animation, en maintenant et affirmant sa mixité de fonction et la cohérence de la trame viaire et de cheminements modes doux,
- de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture, relativement fragilisé sur le secteur de l'Ouest Lyonnais et maintenir une frange claire entre espaces naturels et espaces urbanisés (gestion de l'interface).

## **2-Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables pour :**

- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la commune et plus largement l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais
- Se placer en compatibilité avec les objectifs de production de logements qui sera fixé par le PLH

## **3-Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour réorganiser les déplacements dans le but de :**

- D'atténuer l'impact du trafic en centre village
- De sécuriser et encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies et/ou une amélioration du maillage de l'espace urbain

## **4-D'accompagner et structurer de manière cohérente le renouvellement urbain et la densification en :**

- Favorisant le développement commercial du cœur de bourg
- Protégeant les espaces naturels (espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides) et agricoles stratégiques :
- Préservant le patrimoine architectural et paysager de la commune : protéger les bâtiments et arbres remarquables, identifier les espaces de respiration, les cœurs verts au sein du village...

En conséquence,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L.153 et suivants, L. 101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, R.153-1 et suivants ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☑ **De prescrire** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme ;

☑ **De définir** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;



- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Informations régulières sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

■ **De consulter**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

■ **De donner** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité (préfecture) et notifiée :

- au préfet
- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au représentant de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- au représentant des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Affichage le : 25/06/2021  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

*[Handwritten signature in blue ink]*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 18

Le quatorze juin de l'an deux mille vingt trois  
Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 09 juin 2023

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD,

**Absents excusés** : Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS, Véronique GOYON,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN,

**Pouvoir** : Marion AMBIS donne pouvoir à Patrick GINET

**Secrétaire de séance** : Gérard FRENEA

### Délibération n° 2023-037

#### **OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et R. 153-3, et L. 103-6,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-034 du 24 juin 2021 qui a prescrit la révision du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les délibérations n°2021-046 en date du 14 octobre 2021, n°2022-046 en date du 13 octobre 2022, et n°2023-008 en date du 23 février 2023, portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement,

Vu la délibération en date du 3 avril 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thurins,

#### **1. Rappel des objectifs de la révision du PLU**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération n°2021-034 du 24 juin 2021 ayant prescrit la révision du PLU :

##### **1-Organiser le renouvellement urbain de la commune pour permettre son développement dans une optique :**

- de maîtrise de la densification et des formes urbaines produites : la commune de Thurins souhaite privilégier les opérations qui, respectueuses du paysage et de la trame urbaine ancienne de la commune s'appuient sur son identité propre et valorisent le cadre de vie,
- de diversification des formes et des typologies d'habitat pour assurer une réponse à des besoins en logements qui évoluent du fait de l'évolution de la population communale et de la composition des ménages,
- de renforcement de la centralité du village et des espaces de sociabilité et de rencontres (le Vallon, la place Dugas, la place de Verdun, le Mathy...) favorables à son animation, en

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20230614-DEL2023037-DE  
Reçu le 16/06/2023



maintenant et affirmant sa mixité de fonction et la cohérence de la trame viaire et de cheminements modes doux,

- de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture, relativement fragilisé sur le secteur de l'Ouest Lyonnais et maintenir une frange claire entre espaces naturels et espaces urbanisés (gestion de l'interface).

## **2-Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables pour :**

- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la commune et plus largement l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais
- Se placer en compatibilité avec les objectifs de production de logements qui sera fixé par le PLH

## **3-Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour réorganiser les déplacements dans le but de :**

- D'atténuer l'impact du trafic en centre village
- De sécuriser et encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies et/ou une amélioration du maillage de l'espace urbain

## **4-D'accompagner et structurer de manière cohérente le renouvellement urbain et la densification en :**

- Favorisant le développement commercial du cœur de bourg
- Protégeant les espaces naturels (espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides) et agricoles stratégiques :
- Préservant le patrimoine architectural et paysager de la commune : protéger les bâtiments et arbres remarquables, identifier les espaces de respiration, les cœurs verts au sein du village...

Monsieur le Maire rappelle le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal du 14 octobre 2021, ajusté lors du conseil municipal du 13 octobre 2022 et actualisé par débat en conseil municipal du 23 février 2023.

Il rappelle également les réunions de travail avec le cabinet Grieu qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération. Il rappelle aussi les réunions avec les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

## **2. Bilan de la concertation**

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription n°2021-034 du 24 juin 2021, Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- a) Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation a été ouvert en Mairie de Thurins, à destination du public, à partir du 25 juin 2021. Ce registre est accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et le mardi et le jeudi après-midi de 14h30 à 17h30 ainsi que les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h00.

Ce registre a reçu 3 contributions, respectivement en date du 13 janvier 2022, 24 mars 2022 et 30 mars 2022.

- b) Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie (rappelés ci-dessus), qui contient également :
- L'ensemble des supports de présentation des réunions de travail sur la révision du PLU
  - Les comptes-rendus des deux réunions publiques organisées pendant la révision
  - Les articles parus sur le bulletin municipal faisant état de l'avancement du dossier
  - Les actes réglementaires (délibérations) relatifs à la procédure



Ce dossier de concertation a été mis en place dès le début de la procédure de révision de PLU et consulté quelques fois au cours de celle-ci.

- c) Les supports de présentation, les comptes-rendus de réunions et les actes réglementaires ont également été mis en ligne au fur et à mesure de leur production, sur le site Internet de la commune <https://thurins-commune.fr/demarches-pratiques/urbanisme/>.
- d) Conformément à la délibération de prescription du PLU, deux réunions publiques ont été organisées le 5 octobre 2021 et le 23 juin 2022. La première réunion publique présentait la procédure de révision du PLU, et 25 habitants étaient présents. La seconde réunion présentait le PADD, les OAP et le zonage et ce sont 34 personnes qui étaient présentes.
- e) En outre, 3 articles sur la révision du Plan Local d'Urbanisme sont parus sur le bulletin municipal de Thurins, qui est distribué à l'ensemble des foyers de la commune :
- Bulletin municipal n°150 d'octobre 2021 expliquant la procédure de révision et les grands documents du PLU
  - Bulletin municipal n°154 d'octobre 2022 faisant le point sur l'avancée de la révision
  - Bulletin municipal N°156 d'avril 2023 rappelant les prochaines échéances du PLU
- f) Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors des réunions suivantes :
- Réunion n°1 en date du 9 septembre 2021 pour le lancement de la procédure
  - Réunion n°2 en date du 30 novembre 2021 pour le PADD
  - Réunion n°3 en date du 7 juillet 2022 pour la présentation des OAP, du règlement et du zonage
  - Réunion n°4 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur l'actualisation du PADD

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1-Arrête le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et tire le bilan de la concertation ;
- 2- Décide de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- 3-Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Rhône.
- 4-Dit que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- 5-Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie de Thurins.

Pour : 16      Abstention : 2 (Eric CHANTRE et Romain BOICHON)      Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Gérard FRENEA

Affichage le : 16/06/2023  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Accusé de réception en préfecture 3  
069-216902494-20230614-DEL2023037-DE  
Reçu le 16/06/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice  
15  
présents  
12  
votants  
12

L'an deux mille sept  
le vingt trois novembre  
Le Conseil municipal de la Commune de THURINS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Roger VIVERT  
Date de convocation du Conseil Municipal :  
le 16 novembre 2007  
PRÉSENTS : tous sauf Mmes Annick CLARON,  
Josette JASSERAND, M. Philippe CHANTRE et M.  
M. Philippe CHANTRE et M.

**OBJET :** Soumission à déclaration préalable des travaux de clôture

M. le Maire expose ce qui suit :

Reçu le 29 NOV. 2007  
DIRECTION DES AFFAIRES  
DECENTRALISÉES

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur le point suivant.

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission et autorisation de ces types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'application des règles juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce régime d'autorisation sur l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↓ **ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ↓ **ARTICLE 2 :** DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal..

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

R. VIVERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	L'an deux mille sept
	le 14 décembre
en exercice	Le Conseil municipal de la Commune de THURINS
15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
présents	à la Mairie, sous la présidence de M. Roger VIVERT
11	Date de convocation du Conseil Municipal :
votants	le 7 décembre 2007.
12	PRESENTS : tous présents, SAUF Mmes Anny MEIGNIER
	(pouvoir à M. Roger VIVERT), Josette JASSERAND
	excusées, Mme Annick CLARON, M. Philippe CHANTRE
	absents.

**OBJET : Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune**

M. le Maire expose ce qui suit :

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur le point suivant :

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet aux communes, qu'elles soient ou non dotées d'un plan local d'urbanisme, de délibérer pour instituer le permis de démolir. Cette disposition offre donc une possibilité supplémentaire aux communes de disposer d'information sur les démolitions de tout bâtiment ou édifice projetées sur leur territoire.

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à permis de ces types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce régime de permis à l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- ✚ **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** de soumettre à permis les travaux de démolition de tout ou partie de constructions,
- ✚ **ARTICLE 2 : DECIDE** d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal..

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

R. VIVERT



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 19

Le quatorze mars de l'an deux mille vingt quatre

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion TISSOT, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Romain BOICHON, Gérard FRENEA, Marie-Caroline GARCIN, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, David VINCENT, Marion BÉRARD  
**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER,  
**Absents excusés** : Marion AMBIS,  
**Pouvoirs** : Marion AMBIS donne pouvoir à Romain BOICHON  
**Secrétaire de séance** : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

### **Délibération n° 2024-021**

#### **OBJET : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT de L'ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011, et en cours de révision,

Vu la délibération n°2021-034 en date du 24 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 14 octobre 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU acté par la délibération n°2021-046, puis son actualisation en date du 13 octobre 2022 actée par délibération n°2022-046 et enfin son ajustement en date du 23 février 2023 acté par délibération n°2023-008,

Vu la délibération n°2023-037 en date du 14 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis n° 2023-ARA-AUPP-01300 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Thurins – Rhône, en application des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E23000120/69 en date du 13 septembre 2023 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2023-014 en date du 20 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU qui s'est déroulée du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus, et l'avis d'enquête publié,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées qui ont répondu, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu les deux réunions publiques organisées les 5 octobre 2021 et 23 juin 2022 sur la révision générale du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20240314-DEL2024019-DE  
Reçu le 25/03/2024



Vu les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Vu le PLU annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques...),

---

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document fixant les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il a remplacé le Plan d'occupation des sols depuis la loi dite SRU en date du 13 décembre 2000.

C'est un projet d'aménagement global de la commune, dans un souci de développement durable, tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. De multiples sujets sont abordés dans le cadre de son élaboration, traitant des points économiques, démographiques, des qualités d'habitat, des équipements existants, ... en concertation avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CCVL, communes riveraines, les chambres consulaires, ...) mais également avec la population invitée à participer aux réflexions.

De nombreuses réunions ont ainsi permis d'aboutir à un document équilibré, en prenant en compte les besoins de développement de la commune, à moyen et long terme, tout en conservant une cohérence et une harmonie globale du territoire.

Les élus de commission urbanisme ont pu s'appuyer sur les compétences de bureaux d'urbanisme durant l'élaboration. Son expertise a constitué un atout précieux et a permis un éclairage pertinent.

Suite à l'arrêt du PLU voté en conseil municipal le 14 juin 2023, le dossier a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées durant 3 mois, et ensuite mis en enquête publique du 16 octobre au 16 novembre 2024 inclus, afin que le public puisse s'exprimer sur le projet de PLU de la commune.

A l'issue de la consultation, les services de l'État, la CDPENAF et autres Personnes Publiques Associées ont tous émis des avis favorables avec des réserves, remarques ou demandes.

La prise en compte de ces avis a conduit la commune à réaliser des adaptations mineures, des précisions et compléments dans les différentes pièces du dossier ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, 31 observations ont été formulées par le public.

L'analyse des observations du public a également conduit la commune à procéder à des ajustements et compléments. Mais certaines n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable compte-tenu des contraintes réglementaires ou de leur opposition aux choix d'aménagement retenus par les élus dans le PADD.

La réunion post-enquête du 9 janvier 2024 avec les services de l'Etat, le syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais et la DDT a permis de confirmer le contenu des modifications apportées au dossier afin de lever les réserves émises dans leur avis et de répondre aux différentes remarques.

Les modifications apportées au document de PLU sont précisées dans le document joint à la présente délibération.

Aussi, des remarques de forme ou des demandes de compléments ou d'adaptations lors des avis formulés par les PPA et consultées ont été prises en compte dans les différents documents (rapport de présentation, PADD, règlement, documents graphiques, annexes, ...).

-----  
Considérant que, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet du PLU, sous réserve des adaptations mineures évoquées dans son rapport,

Considérant que toutes les modifications et précisions mentionnées ci-dessus pour tenir compte des avis des PPA et consultées, des observations du public et des remarques du commissaire-enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ⌘ **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- ⌘ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ⌘ **D'INFORMER** que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- ⌘ **DE DIRE** que la présente délibération et les pièces du PLU seront transmis au Préfet du Rhône,
- ⌘ **DE PRÉCISER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ⌘ **DE RAPPELER** que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier du PLU révisé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée et de la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme,
- ⌘ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 16    Abstention : 2 (Romain BOICHON et Marion AMBIS)    Contre : 1 (Marie-Caroline GARCIN)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON

Le ou les secrétaires de séance,  
Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Affichage le : 25/3/2024  
Télétransmission Préfecture du Rhône :







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 8 octobre 2021

Le quatorze octobre de l'an deux mille vingt  
et un

Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Marion TISSOT, Suzanne CHANTRE, Marie-Caroline GARCIN, Bastien DOMINIQUE, Marion BERARD

**Absent** : Véronique GOYON

**Absents excusés** : Marion AMBIS, Jean-Marc PALAIS, Nathalie GARNIER, Patrick GINET

**Pouvoirs** : Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA, Nathalie GARNIER donne pouvoir à Marion TISSOT, Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT,

**Secrétaire de séance** : Philippe GROSSIORD

### **Délibération n° 2021-046**

#### **OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La commune de Thurins a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2021-034 du 24 juin 2021.

Afin de faire face à une pression foncière soutenue, et ainsi de pouvoir surseoir à statuer sur les projets urbains d'ampleur, l'équipe municipale souhaite débattre dès à présent du PADD construit avec le cabinet d'urbanisme à partir du diagnostic élaboré à ce jour.

Ainsi, Monsieur le Maire introduit le débat sur le PADD en rappelant les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins et la modification simplifiée en cours.

Il rappelle aussi les chiffres du Plan Local de l'Habitat : sur la durée du PLH (2020/2026), 115 logements peuvent être produits correspondant à l'accroissement annuel de la population de 1% telle que définie par le PLH. Les élus souhaitent travailler sur un terme plus long qu'un seul PLH, à l'horizon 2034, où la commune pourrait accueillir 3 564 habitants en construisant 107 logements supplémentaires.

Monsieur le Maire synthétise en exposant que si on produit 115 logements puis 107, en enlevant les 79 logements déjà construits en 2020/2021, il reste 143 logements à produire d'ici 2034. Selon la densité actuelle prévue, cela représente entre 4.7 et 5.7 hectares. Le PLU devra rester dans cette fourchette d'évolution.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la valeur locative sur notre territoire, il y a peu de logements vacants. Jérôme LACOSTE-DEBRAY précise que l'inventaire des logements vacants doit être fait, et que, parfois, le logement n'est pas réellement vacant, mais en attente de règlement de problèmes de succession.

A ce jour, Thurins compte 130 logements locatifs sociaux (LLS), ce qui situe la commune à 10% de LLS. Il faudrait 375 LLS pour satisfaire aux obligations de la loi SRU de 25% de LLS. Ce chiffre ne sera jamais atteignable puisque la seule production des LLS nécessaires dépasserait la production autorisée de l'ensemble des logements sur la durée totale du PLU.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY présente les 4 axes du PADD :

### **1.AXE 1 : Maintenir le caractère villageois de la commune avec 3 orientations :**

#### **☒ Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre**

Pour ne pas dépasser l'objectif d'urbanisation de 4.7 à 5.7 hectares, il faut d'abord s'assurer des possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine, en analysant les dents creuses, les divisions parcellaires et les opérations de renouvellement urbain.

Pour mémoire, les dents creuses sont constituées par les terrains situés dans la zone à urbaniser et vierges de constructions. Les divisions parcellaires se situent dans la zone à urbaniser également : ce sont des terrains déjà construits avec une seule maison sur au moins 1 500 m<sup>2</sup>. Ce seuil a été défini par la commission au vu de l'historique des divisions. Et enfin, le renouvellement urbain concerne des terrains qui vont muter prochainement.

Lorsque l'on additionne les possibilités de construire sur ces 3 typologies, on consomme 5.7 hectares, soit la totalité des possibilités de construction sur la durée de vie du PLU.

Ainsi, il est évident que l'OAP zone 1AU2 ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation pendant le temps de ce PLU. Et que la construction ne sera possible que dans l'enveloppe urbaine actuelle, ne prenant pourtant pas en comptes les possibles rénovations de fermes, réhabilitations de logements, ....

#### **☒ Orientation 2 : Poursuivre la diversification du parc de logements**

Il existe peu de logements collectifs sur Thurins. Pourtant il convient d'assurer le parcours résidentiel, notamment en favorisant le premier achat qui se fait souvent dans un logement groupé. Frédéric AUBERGER craint que devenir propriétaire pour les jeunes à Thurins sera de plus en plus compliqué : en raréfiant l'offre, les prix s'envoleront.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY explique que la commune n'a pas le choix de contraindre les possibilités de construire. C'est pourquoi notamment il faut réfléchir à d'autres formes de propriété, et par exemple le Bail Réel Solidaire(BRS) : la propriété du sol est portée par un établissement foncier et le propriétaire s'acquitte uniquement de la propriété de son immeuble, tout en versant un loyer au propriétaire du foncier.

#### **☒ Orientation 3 : Organiser le développement urbain de manière cohérente, raisonnée et durable**

Jérôme LACOSTE-DEBRAY explique qu'il convient de veiller à ce qu'on ne construise pas plusieurs logements à la place d'un au moment des opérations de réhabilitation.

David VINCENT demande si on peut éviter qu'un immeuble soit construit lorsqu'il y avait avant une maison, dans le centre bourg ? Jérôme LACOSTE-DEBRAY explique qu'il existe des outils qui seront mobilisés dans le règlement de notre PLU pour éviter ces situations et les maîtriser : ratio logements/hectares + surfaces des espaces verts à conserver + gabarit (hauteur, volume, distances par rapport à la voirie, aux riverains, ...).

### **2.AXE 2 : Répondre aux besoins de proximité des habitants**

#### **☒ Orientation 1 : Repenser le réseau viaire et favoriser les mobilités piétonnes. Réseau des modes doux en cours.**

#### **☒ Orientation 2 : Maintenir un cœur économique dynamique.**

#### **☒ Orientation 3 : Structurer et renforcer l'armature des équipements communaux.**

Catherine PAILLAT souhaite le développement d'offres d'hébergements sur la commune pour ceux qui viennent à Thurins, dans le cadre du développement du tourisme.

### **3.AXE 3 : Valoriser le cadre de vie rurale de la commune**

#### **☒ Orientation 1 : Renforcer la qualité des espaces urbains**



- ☒ Orientation 2 : Protéger le patrimoine bâti
- ☒ Orientation 3 : Protéger la trame verte urbaine

#### **4.AXE 4 : Préserver l'identité paysagère et naturelle de la commune**

- ☒ Orientation 1 : Préserver les grands équilibres paysagers du territoire
- ☒ Orientation 2 : Préserver les éléments de fonctionnalité écologique

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil municipal à l'issue de ce débat, sur les propositions des 4 axes dégagés et des orientations afférentes à ces axes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

**Le maire,  
Claude CLARON**

Affichage le : 18/10/2021

Télétransmission Préfecture du Rhône :







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

Le treize octobre de l'an deux mille vingt deux

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 8 octobre 2022

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Patrick GINET, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Suzanne CHANTRE, Marie-Caroline GARCIN, Marion BERARD, Jean-Marc PALAIS

**Absent** : Véronique GOYON, Nathalie GARNIER

**Absents excusés** : Marion AMBIS, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Frédéric AUBERGER,

**Pouvoirs** : Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA, Marion TISSOT donne pouvoir à Claude CLARON, Frédéric AUBERGER donne pouvoir à Catherine PAILLAT

**Secrétaire de séance** : Marie-Caroline GARCIN et Jérôme LACOSTE-DEBRAY

### **Délibération n° 2022-046**

#### **OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Actualisation**

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La commune de Thurins a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2021-034 du 24 juin 2021.

Le conseil municipal de la commune de Thurins a débattu du PADD lors de sa séance du 14 octobre 2021. Néanmoins, afin d'actualiser les données chiffrées concernant l'axe 1 sur la maîtrise de la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre, il convient que le débat soit de nouveau porté devant l'assemblée délibérante communale. L'architecture des axes du PADD a aussi évoluée et il convient de présenter cette nouvelle donnée.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Thurins est en cours de révision et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu lors de la séance du 14 octobre 2021. Il est rappelé qu'il était important de tenir rapidement ce débat qui rendait possible l'utilisation éventuelle du sursis à statuer. Le travail qui a suivi a permis d'affiner les chiffres et notamment les taux de variation de la population et le taux de modération de la consommation foncière sur la durée de vie du PLU.

Ainsi la commune de Thurins se fixe pour objectif de modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0.5%/an sur la durée du PLU de 2023 à 2035, soit 12 ans. Cet objectif est en compatibilité avec le SCOT et le niveau de polarité qu'il définit mais également avec les objectifs du PLH. Cet objectif se traduit par l'accueil d'environ 140 logements sur la durée du PLU de 2023 à 2035.

Par ailleurs, afin de modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maîtrisant la densification, la commune de Thurins se développera pratiquement uniquement dans l'enveloppe urbaine existante, pour une consommation foncière de 4.8 hectares, correspondant à un taux de modération de la consommation foncière de 54% par rapport à la période 2012-2021.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20221013-DEL2022046-DE  
Reçu le 14/10/2022



Pour respecter les objectifs du SCOT, la densité recherchée sera de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare.

Le développement urbain sera donc concentré dans l'enveloppe urbaine existante, notamment par l'urbanisation des « dents creuses » et par le renouvellement urbain. Le développement des hameaux et les changements de destination seront de fait limités et encadrés.

Enfin, les formes d'habitat autorisées seront diversifiées en trouvant un équilibre entre logements collectifs, logements groupés et logements individuels. Une nouvelle forme d'habitat dit intermédiaire pourrait être intéressante pour le projet thurinois.

Parmi ces logements, la commune se fixe pour objectif d'accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%, anticipant en cela les futures obligations auxquelles elle pourrait être soumise au regard de la Loi SRU. Il est rappelé que la commune portera un projet de renouvellement urbain sur le tènement de l'ancienne MJC avec l'accueil d'un programme de logements dits « BRS » (Bail Réel Solidaire) à hauteur de 100%.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre sur ce sujet.  
Par ailleurs, l'agencement des axes et des orientations du PADD ont été modifiés pour en assurer une meilleure lisibilité.

Ainsi, le PADD se décline en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir le caractère « villageois » de la commune

- ☛ Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre sur le territoire
- ☛ Orientation 2 : Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun

Axe 2 : Répondre aux besoins de proximité des habitants

- ☛ Orientation 1 : Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg
- ☛ Orientation 2 : Maintenir un cœur économique dynamique

Axe 3 : Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

- ☛ Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie rural de la commune
- ☛ Orientation 2 : Préserver les éléments de fonctionnalité écologique du territoire
- ☛ Orientation 3 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil municipal à l'issue de ce débat, sur les propositions d'actualisation des données chiffrées et de l'architecture des axes du PADD.

Après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision telles que modifiées comme expliqué ci-dessus.

Pour : 17

Abstention : 1 (Jean-Marc PALAIS)

Contre : 1 (Marie-

Caroline GARCIN)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON

Affichage le : 14/10/2022  
Télétransmission Préfecture du Rhône



Accusé de réception en préfecture 2  
069-216902494-20221013-DEL2022046-DE  
Reçu le 14/10/2022

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le quatorze mars de l'an deux mille vingt quatre

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

**Présents :** Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion TISSOT, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Romain BOICHON, Gérard FRENEA, Marie-Caroline GARCIN, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, David VINCENT,

**Absent :** Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER,

**Absents excusés :** Marion BÉRARD, Marion AMBIS,

**Pouvoirs :** Marion AMBIS donne pouvoir à Romain BOICHON

**Secrétaire de séance :** Jérôme LACOSTE-DEBRAY

### **Délibération n° 2024-020**

#### **OBJET : Institution du Droit de Préemption Urbain simple et du Droit de Préemption Urbain Renforcé**

Monsieur le Maire expose que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Cette possibilité est ouverte à tout moment. En application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, les élus souhaitent instituer le droit de préemption urbain sur le territoire communal en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir notamment :

- La mise en place d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- Les constructions de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 300-1, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 14 juin 2023, et approuvé le 14 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20240314-DEL2024020-DE  
Reçu le 25/03/2024



- Institue le droit de préemption urbain renforcé sur ces mêmes zones ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération sera annexée au PLU, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et sera affichée en mairie pendant 1 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON

Le ou les secrétaires de séance,  
Jérôme LACOSTE-DBERAY

Affichage le : 25/3/2024  
Télétransmission Préfecture du Rhône :



le 22 nov 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :	L'an deux mille DEUX
19	le 22 novembre
en exercice	Le Conseil Municipal de la commune de
17	THURINS
présents	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
17	à la Mairie, sous la présidence de M. Roger VIVERT
votants	Date de convocation du 14.11.2002 Conseil Municipal :
	Présents : tous présents sauf : RATTON MH ET A
	JOANNIN

**OBJET : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION TYPE RELATIVE AU PDIPR**

VU le code de général des collectivités territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),

VU la délibération du Conseil Municipal de Thurins du 28 octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002, relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de développement du réseau d'itinéraire de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

**Le Conseil Municipal de Thurins, après en avoir délibéré :**

- 1° accepte, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;
- 2° accepte l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tel qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;
- 3° en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;
- 4° s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;
- 5° garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- 6° accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien ;
- 7° s'engage à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;
- 8° s'engage à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jour, mois et an susdits.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
LE 12.12.02  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 29.11.02  
LE MAIRE,



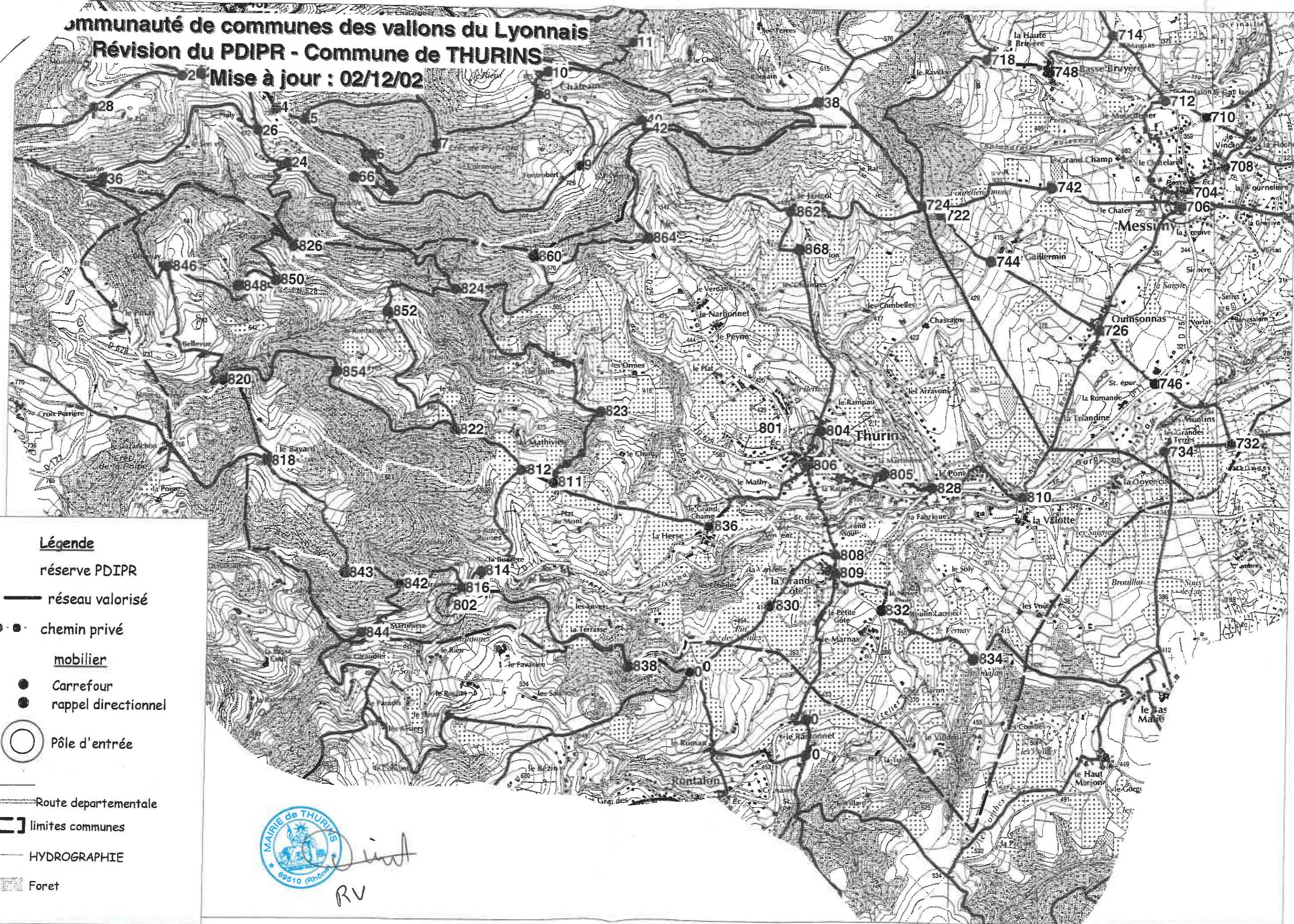
Le Maire,  
R. VIVERT



Communauté de communes des vallons du Lyonnais

Révision du PDIPR - Commune de THURINS

Mise à jour : 02/12/02



**Légende**

réserve PDIPR

— réseau valorisé

●-●- chemin privé

mobilier

● Carrefour

● rappel directionnel

○ Pôle d'entrée

— Route départementale

▭ limites communes

— HYDROGRAPHIE

▨ Forêt



*[Signature]*  
RV